



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 FÉVRIER 2006

**PR-437**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces et équipements d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29462-231, situé à l'avenue Soret et à la rue Edouard-Rod, portant sur la construction d'un bâtiment dont les deux tiers au moins des surfaces brutes de plancher doivent être attribuées à la réalisation de logements sociaux subventionnés (HLM).

*Art. 2.* – D'introduire dans la légende que la liaison piétonne doit faire l'objet d'une cession de terrain d'une largeur de 2,5 mètres à la Ville de Genève.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Catherine Hämmerli-Lang

La Présidente:

Catherine Gaillard-lungmann